Avis de convocation / avis de réunion

FRUCTIRESIDENCE BBC

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier
Capital social : 16 704 900 euros – RCS Paris 533 832 374
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **FRUCTIRESIDENCE BBC** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le jeudi 13 juin 2019 à 14 heures,** au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le **vendredi 21 juin 2019 à 14 heures** au siège social :

Les associés de la SCPI FRUCTIRESIDENCE BBC seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018.

2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.

3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier.

4. Approbation de la valeur comptable déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.

5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.

6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.

7. Quitus à la société de gestion.

8. Nomination de membres du Conseil de surveillance.

9. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Les associés de la SCPI FRUCTIRESIDENCE BBC seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 332 302,17 € telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion. En fonction du montant distribuable qui s'établit à 362 927,98 € compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 30 625,81 €, elle convient de répartir aux associés une somme de 332 241,90 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et de décider d'affecter au report à nouveau la somme de 30 6 8 6, 0 8 € . En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 17,90 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, la valeur nette comptable qui ressort à 16 768 604 €, soit 903,43 € pour une part.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation qui ressort à 16 042 084 €, soit 864,29 € pour une part.

SIXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de reconstitution qui ressort à 18 978 147 €, soit 1 022,47 € pour une part.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

HUITIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 9), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les 3 candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Élu	Non élu
M. Stéphane Barbelette (R)			
Mme Nathalie Boulangier (R)			
M. Germinal Minguillon (R)			

(R) : Candidat en renouvellement - (C) : Nouvelle candidature

Il est précisé, conformément à la règlementation et aux Statuts, que seront exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Stéphane BARBELETTE
Né le 26 mai 1964 à CLICHY (92)
Nombre de parts détenues : 1
Demeurant : 20 rue Victor Hugo 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Directeur Immobilier à la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Madame Nathalie BOULANGIER
Née le 29 septembre 1969 à LANGRES (52)
Nombre de parts détenues : 100
Demeurant : 15 rue Charles Lorilleux 92800 PUTEAUX
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
. Maquilleuse Intermittente du spectacle

Monsieur Germinal MINGUILLON
Né le 4 février 1951 à CAHORS (46)
Nombre de parts détenues : 1
Demeurant : 370 promenade de Coty 46000 CAHORS
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Retraité

Pour avis, La société de gestion : AEW CILOGER